



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par  
la *Loi de 2007 sur les foyers de  
soins de longue durée*

Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de  
longue durée  
Inspection des FLSD

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St Suite 420  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Telephone: (613) 569-5602  
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, bureau 420  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

## Copie du public

---

Date du rapport	N° de l'inspection	N° de registre N° de registre :	Type d'inspection
30 mai 2018	2018_683126_0008	025589-17, 001827-18 003877-18	Suivi

---

### Titulaire de permis

Soins continus Bruyère Inc.  
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

---

### Foyer de soins de longue durée

Résidence Élisabeth-Bruyère  
75, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

---

### Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

---

## Résumé de l'inspection



**Il s'agit d'une inspection de suivi.**

**Elle a été effectuée aux dates suivantes : 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8 mai 2018.**

**Au cours de cette inspection, les incidents critiques suivants ont été inspectés : registres n° 001827-18 et n° 003877-18 concernant des soins et des services.**

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice/administrateur, directrice/directeur des soins, membres du personnel infirmier autorisé, membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé et personnes préposées aux services de soutien à la personne. La politique n° CLIN CARE 32 LTC « Abuse and Neglect, Long Term Care » (mauvais traitements et négligence – soins de longue durée), approuvée en janvier 2018, la liste 2017-2018 sur la formation à la prévention des mauvais traitements à la Résidence Élisabeth Bruyère, et la fiche de conseils intitulée « Role of the RN in reporting abuse in LTC » (rôle du personnel infirmier autorisé dans le signalement des mauvais traitements dans les SLD) ont été examinées lors de l'inspection.**

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :  
Services de soutien personnel  
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.**

**Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.**

**0 AE  
0 PRV  
0 OC  
0 RD  
0 OTA**

**Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres émis antérieurement avaient été corrigés :**



EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1).	OC n° 001	2017_683126_0016	126

### NON-RESPECT DES EXIGENCES

#### Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 14 juin 2018

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.